

Fiche

1

# J'AI PERDU MON ANIMAL

Que dois-je faire ?



# J'AI PERDU MON ANIMAL

## Que dois-je faire ?

**DÈS QUE VOUS CONSTATEZ LA DISPARITION DE VOTRE ANIMAL, VOUS DEVEZ :**

- 1 Déclarer votre animal perdu auprès de l'I-CAD en vous munissant du numéro d'identification de votre animal** (puce électronique ou tatouage). Ce numéro est indispensable pour faire enregistrer votre déclaration et indiquer à toutes les personnes susceptibles de trouver votre animal qu'il est perdu.

### À SAVOIR

Avoir un animal identifié augmente de 40% vos chances de le retrouver en cas de disparition.

- 2 Contacter la fourrière départementale ainsi que le refuge SPA le plus proche** (qui peuvent être parfois au même endroit) pour voir si votre animal n'a pas déjà été récupéré et pour leur signaler la perte au cas où votre animal y serait déposé ultérieurement.
- 3 Contacter la police municipale ou les services de police nationale/gendarmerie pour voir si votre animal ne leur a pas déjà été rapporté ou pour faire une déclaration de perte.** Cette démarche permettra de vous identifier en tant que propriétaire si quelqu'un rapporte l'animal aux autorités.
- 4 Contacter les vétérinaires de votre commune et des communes** avoisinantes pour les prévenir de la perte de votre animal et vérifier s'il ne leur a pas déjà été rapporté.



### À SAVOIR

Lors d'un déménagement, un chien ou un chat ne connaît pas encore les limites de son territoire et a très envie de « sillonner » les environs... au risque parfois de se perdre.

Redoublez de vigilance et habituez votre animal à son nouvel environnement progressivement !

N'hésitez pas à demander conseil à votre vétérinaire.



- 5 **Établir un périmètre de recherche autour de chez vous**, que vous pourrez élargir progressivement, pour y faire le tour des commerçants, des vétérinaires et des autres endroits très passants afin d'y déposer des affiches avec une description et une photo de votre animal.
- 6 **Ne pas hésiter à interroger votre voisinage ou des passants**, et en veillant à leur laisser vos coordonnées.
- 7 **Utiliser les réseaux sociaux pour publier des annonces ou voir si d'autres utilisateurs n'ont pas déjà récupéré ou croisé votre animal** et publié une annonce (les groupes de votre commune, le groupe « Pet alert » de votre département, etc.).
- 8 **À la tombée de nuit, appelez votre animal et, s'il s'agit d'un chat, vous pouvez sortir sa litière à l'extérieur**, son odeur est détectable à plusieurs kilomètres pour l'animal.

## VOTRE ANIMAL N'EST PAS IDENTIFIÉ ?

**Sans identification, un animal et son propriétaire sont inconnus du fichier national I-CAD** et l'animal ne pourra malheureusement pas faire l'objet d'une déclaration (perdu ou trouvé), réduisant le risque de le retrouver. De même, un chien non-identifié saisi par la fourrière sera considéré comme errant et peut risquer l'euthanasie.

**Il est donc indispensable d'effectuer l'identification de son animal dès son acquisition.**

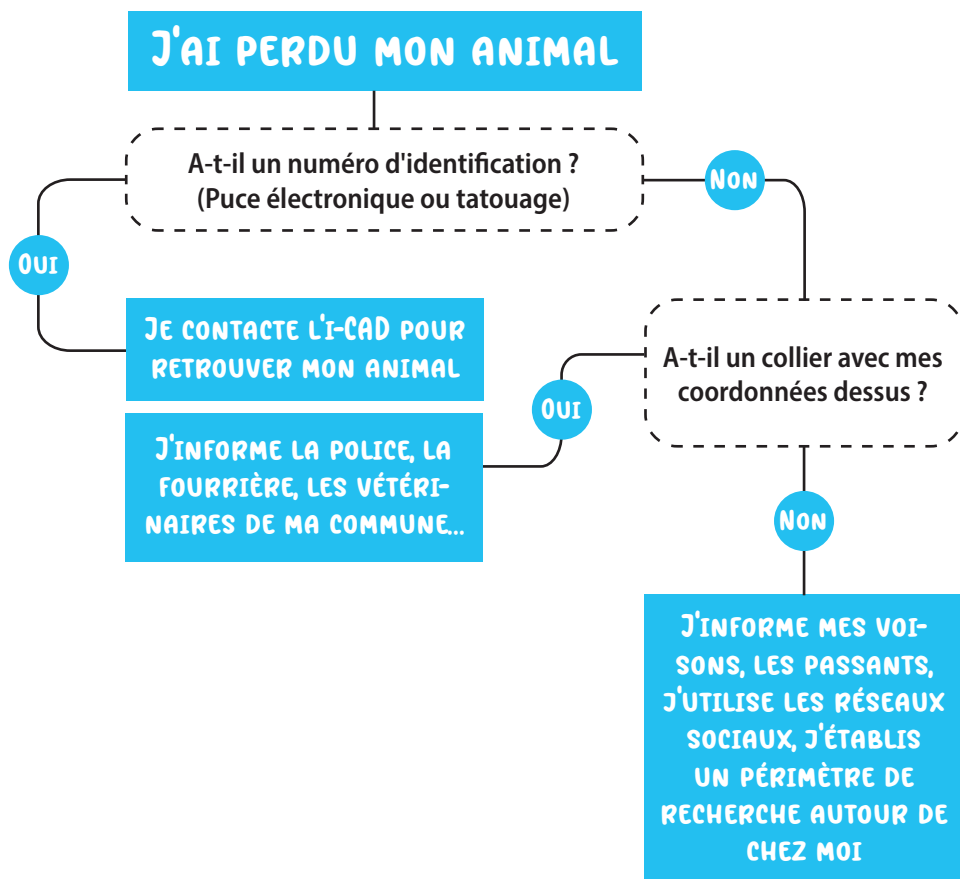
### NUMÉROS UTILES

- Police municipale de Taverny : 01 78 70 52 53
- I-CAD : 09 77 40 30 77 / [contact@i-cad.fr](mailto:contact@i-cad.fr)
- Fourrière animale du Val-d'Oise (à Bruyères-sur-Oise) : 01 30 28 43 13 / 01 30 28 84 70
- Cabinets vétérinaires de Taverny :
  - Clinique de la Gare  
4 rue René Echavidre, 01 39 95 20 99
  - Clinique du Dr Foucon-Ledogard  
87 rue de Paris, 01 39 60 06 10
  - Clinique des Drs Loubersac et Tresch  
225 rue d'Herblay, 01 39 60 37 37



# EN BREF...

## Que dois-je faire ?



### NUMÉROS UTILES

- Cabinets vétérinaires de Taverny :
  - Clinique de la Gare
  - 4 rue René Echavidre, 01 39 95 20 99
  - Clinique du Dr Foucon-Ledogard
  - 87 rue de Paris, 01 39 60 06 10
  - Clinique des Drs Loubersac et Tresch
  - 225 rue d'Herblay, 01 39 60 37 37
- Police municipale de Taverny : 01 78 70 52 53
- I-CAD : 09 77 40 30 77 / [contact@i-cad.fr](mailto:contact@i-cad.fr)
- Fourrière animale du Val-d'Oise (à Bruyères-sur-Oise) : 01 30 28 43 13 / 01 30 28 84 70